

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 20.126.756,24 euros.
Siège social : 350, avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.
421 577 495 R.C.S. Lyon.

**Rectificatif à l'avis paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires en date du 30 août 2013
aux titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 28 décembre 2015
(OCEANE) de la société Olympique Lyonnais Groupe portant sur l'ajustement du ratio d'attribution d'actions des OCEANE 2015**

Les titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 28 décembre 2015 (les « OCEANE ») de la société Olympique Lyonnais Groupe (la « Société »), dont les modalités figurent dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 décembre 2010 sous le numéro n° 10-432 (les « Modalités des OCEANE »), sont informés, conformément aux dispositions des articles L.228-99 et R.228-92 du Code de commerce que :

— La Société a procédé le 27 août 2013 à une opération d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un emprunt d'un montant nominal de 80 250 200 euros, représenté par des obligations subordonnées remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes (les « OSRANE »), dont les modalités ont été présentées dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 juillet 2013 sous le numéro n° 13-431.

— En conséquence de la réalisation de l'émission des OSRANE susvisée, par avis en date du 30 août 2013, les titulaires des OCEANE ont été informés que les conditions de conversion des OCEANES devraient être ajustées conformément à la réglementation et aux Modalités des OCEANES sur les bases suivantes :

— Les titulaires d'OCEANE ayant exercé leur droit à l'attribution d'actions entre 1^{er} juillet 2013 et le 31 juillet 2013 (inclus) se verront livrés un nombre d'actions additionnelles calculé sur la base du ratio d'attribution d'actions ajusté eu égard au fait qu'ils auront été livrés d'un nombre d'actions calculé sur la base du ratio d'attribution d'actions connu à la date d'exercice soit le 31 juillet 2013 ne tenant pas compte de l'émission des OSRANE, soit un ratio correspondant à : 0,107 action pour 1 OCEANE ;

— Les titulaires d'OCEANE, qui auront exercé leur droit à l'attribution d'actions à compter du 1^{er} août 2013 se verront livrés d'un nombre d'actions additionnelles calculé sur la base du nouveau ratio, compte tenu de l'émission des OSRANE, correspondant à : 1,107 actions pour 1 OCEANE.

— Suite à la rectification d'une erreur matérielle concernant les modalités d'ajustement décrites ci-dessus, les titulaires d'OCEANE sont informés par le présent avis qu'ils se verront livrés un nombre d'actions calculé sur la base du ratio corrigé, compte tenu de l'émission des OSRANE, correspondant à : 1,069 actions pour 1 OCEANE (et non 1,107 actions pour 1 OCEANE comme indiqué précédemment).

1400168